



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 décembre 2003
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4887e séance du Conseil de sécurité, tenue le 18 décembre 2003, après l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation entre l'Iraq et le Koweït », le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Coordonnateur de haut niveau nommé par le Secrétaire général, l'Ambassadeur Yuli Vorontsov, sur le quatorzième rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil.

Le Conseil de sécurité a exprimé un soutien sans réserve à l'Ambassadeur Vorontsov et a salué les efforts inlassables qu'il déploie en vue du règlement des questions relatives aux nationaux du Koweït et de pays tiers et à la restitution des biens koweïtiens. Le Conseil a décidé que l'Ambassadeur Vorontsov devrait poursuivre ses activités, conformément au paragraphe 14 de sa résolution 1284 (1999).

Le Conseil de sécurité a souscrit aux vues exprimées par le Secrétaire général dans son rapport. Il a fermement condamné les meurtres de Koweïtiens et de nationaux de pays tiers commis par le précédent régime iraquien en violation du droit international et, en particulier, l'enlèvement de civils koweïtiens, hommes et femmes, leur froide exécution dans des coins reculés de l'Iraq et le fait que la vérité ait été dissimulée pendant une décennie entière. Le Conseil de sécurité a dit espérer vivement que les auteurs de ces crimes atroces seraient traduits en justice.

Le Conseil de sécurité a présenté ses sincères condoléances aux familles des nationaux du Koweït et des pays tiers et dit qu'il gardait à l'esprit la situation tragique des familles de ceux qui n'avaient pas encore été retrouvés.

Le Conseil de sécurité a souligné l'importance des travaux de l'Autorité provisoire de la Coalition, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Commission tripartite et de son Sous-Comité technique, et a demandé à toutes les parties intéressées de continuer à rechercher une issue satisfaisante à toutes les questions humanitaires relevant du mandat de l'Ambassadeur Vorontsov.

Le Conseil de sécurité a déploré que les biens koweïtiens, y compris les archives nationales, n'aient pas encore été restitués au Koweït, et a encouragé l'Autorité provisoire de la Coalition et les autres parties intéressées à continuer



de tout faire pour que les biens et les archives du Koweït soient recherchés et restitués, conformément au paragraphe 6 de sa résolution 1483 (2003). Le Conseil de sécurité a décidé de garder à l'examen le mandat de l'Ambassadeur Vorontsov et a dit attendre avec intérêt le prochain rapport. »
